

ASSURANCES - EPLE

1) Le Principe

Une seule obligation en matière d'assurance s'impose à l'EPLE : c'est l'assurance des véhicules de l'établissement (contrat d'assurance de responsabilité civile). Attestation d'assurance et certificat (vignette verte) fournis par l'assureur.

2) activités de l'EPLE inscrites dans sa mission de service public d'éducation

C'est la responsabilité de l'état qui s'applique ici. Elle couvre tous les dommages causés par les élèves et les personnels dans l'exercice de leur mission (sauf dans les cas de faute personnelle détachable du service)

La demande d'indemnisation est à adresser à Monsieur Le Recteur. Le service juridique instruira le dossier.

3) Activités organisées par les associations siégeant en EPLE (FSE, AS)

Il est recommandé aux associations de couvrir leur responsabilité civile à l'égard des dommages que pourraient causer ou subir les élèves dans le cadre des activités qu'elles organisent.

4) Pour toutes les autres activités de l'EPLE

Un principe : on ne peut assurer que les risques dont on est responsable.

L'ordonnateur évalue les risques encourus et contracte ou non une assurance spécifique selon la nature de ces risques :

- *Assurance objets confectionnés* (assurance du bien confié – voir maintenance des véhicules)

- *Assurance stages en entreprise* (assurance des dommages subis ou causés par les élèves au cours des stages)

- *Assurance biens sensibles* (biens acquis par l'état ou sur fonds propres) contre le vol ou incendie

Attention à la valeur résiduelle des biens de l'EPLE

POUR INFO:

La protection juridique de l'état

Elle couvre les dommages corporels ou matériels subis par les agents publics liés à l'exercice de leur fonction (elle peut s'étendre à la famille de l'agent).

Sur rapport du chef d'établissement, le Recteur accordera ou non la protection juridique et la prise en charge des frais.

